

Demande de financement pour l'achat d'un Tirallo



Dossier déposé par Joseph Paulin, membre de l'ACSA
(Action Chiens de Sauvetage sécurité Aquatique)



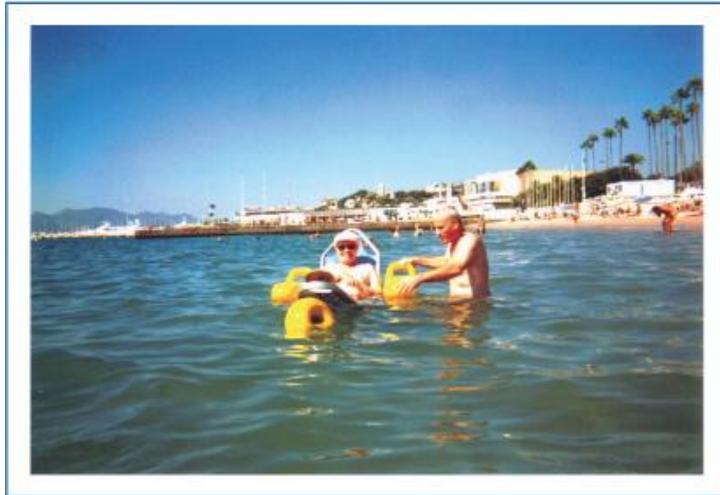
QU'EST-CE QU'UN TIRALO ?*

Un fauteuil amphibie

Le Tiralo est un fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite, mais qui se distingue des fauteuils roulants classiques de deux façons :

Le Tiralo est un fauteuil amphibie qui permet aussi bien, et sans transformation, de rouler sur le sol et de flotter sur l'eau.

Il évolue facilement sur tous les types de sol, sable ou galets, et il permet ainsi à tout passager accompagné d'accéder à la plage, de s'y promener, et même de se baigner en eau calme.



La vocation du Tiralo est différente de celle d'autres fauteuils roulants de plage, qui sont soit des moyens de transport destinés aux personnes pouvant se déplacer seules, soit des fauteuils uniquement destinés à la balade accompagnée.

Le Tiralo est un fauteuil dont la manœuvre sur la plage et dans l'eau dépend d'une tierce personne responsable. C'est grâce à son aide et grâce au respect d'élémentaires consignes de sécurité que le passager handicapé, confortablement assis et dans l'eau à mi-corps, sera capable d'éprouver, comme tous, les joies de la baignade.

* Page extraite du site Tiralo.org : <http://www.tiralo.org/>

Membre de l'ACSA, responsable des entraînements de chiens de sauvetage à l'eau et de chiens visiteurs, j'interviens, avec d'autres membres, dans divers établissements ou auprès de divers organismes. Joelle Pinson, présidente du Club de l'ACSA, s'associe à ma démarche qui consiste à rechercher d'éventuels financeurs pour l'achat d'un Tiralò.

Avec nos chiens visiteurs, nous intervenons dans des hôpitaux, maisons de retraite, maisons pour enfants, établissements pour personnes handicapées ou dans le cadre d'accompagnement auprès de personnes en fin de vie.

Suite à des demandes au cours de ces interventions, l'ACSA a envisagé de faire participer des personnes polyhandicapées ou invalidées par l'âge aux démonstrations de chiens de sauvetage, comme nous le faisons avec des personnes valides.

Des essais ont été réalisés, notamment avec des adolescents polyhandicapés d'Avrillé sous la forme d'une journée à Préfailles où la mairie nous a gracieusement prêté un tiralò.

Ces expériences concluantes nous ont donné l'envie de poursuivre notre démarche. L'acquisition d'un tiralò nous est toutefois indispensable pour pouvoir proposer plus régulièrement ce type d'activité et diversifier les lieux d'intervention.

Notre association agit dans un cadre bénévole et ne dispose donc pas des fonds nécessaires à l'acquisition d'un tiralò dont la valeur avoisine les 2000 euros.

Dans ce qui va suivre, vous pourrez découvrir l'association dans le cadre ses interventions bénévoles. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'ACSA à l'adresse suivante : <https://sites.google.com/site/acsaangers/> (rubriques « Chiens Visiteurs » et « Tiralò » dont sont extraits nombre des documents à suivre).

Nous espérons que ces quelques pages vous sensibiliseront à l'importance que revêt notre projet pour ces personnes polyhandicapées. Celles-ci n'ont que trop rarement l'opportunité de bénéficier des conditions nécessaires pour pratiquer une activité aquatique.

L'ACSA ne peut offrir que son temps et son énergie ; les personnes handicapées, leur sourire et le bonheur de voir s'illuminer leur visage... reste à trouver un généreux donateur pour financer le Tiralò.





Présentation de l'activité de chiens visiteurs

Un chien-visiteur apporte un peu de bonheur, de chaleur et de réconfort à tous ceux qui en ont besoin. Redonner un sourire, un peu de joie de vivre, briser l'ennui ou l'isolement : un petit bonheur tout simple, l'opportunité d'un partage.

L'Homme et l'Animal : la gratuité d'une caresse, le sourire d'un enfant, l'évasion d'un instant.

Pour tous ceux qui sont enfermés; que ce soit dans leur corps, derrière les murs d'une prison, d'une institution ou cloués sur un lit d'hôpital, le chien-visiteur est une fenêtre ouverte sur la vie, sur l'extérieur, c'est un peu de tendresse et de communication.

C'est donner et recevoir, au-delà de la différence, des barrières du langage et même des espèces ...

Le chien-visiteur, c'est tout cela. En toute humilité, il ne vous demande que d'accueillir ce moment partagé .

Cette activité, faite en complémentarité du travail à l'eau, est réservée aux seuls chiens de notre club habilités à pratiquer cette discipline.

Après avoir suivi avec leur maître un stage spécifique et avoir passé avec succès les tests demandés, la C.N.E.A.C. leur a décerné le Diplôme de "Chien Visiteur".

Les critères demandés au chien visiteur sont : sociabilité, obéissance, attrait vers l'humain, adaptation à toutes les situations sans aucune agressivité.

Lors de chaque intervention, le conducteur est responsable de son chien, il veille à son comportement, à ses réactions vis à vis de tel ou tel sujet.

La présence d'un référent de la structure d'accueil veillant aux besoins, au confort de la personne visitée est obligatoire (accompagnateur, tiers médical, éducateur, etc..)

Un formulaire Responsabilité Civile attestant l'activité "Chien Visiteur" est demandé au propriétaire du chien concerné.

Nos chiens visiteurs

Les chiens de notre Association titulaires de la licence 2012 "Chien Visiteur".

✚ EOLE : Chien d'eau portugais avec Joseph Paulin pour conducteur

✚ GLADYS : Terre neuve avec Joseph Paulin

✚ BAYA : Terre Neuve femelle avec Marie Aïssa Barreau - Évaluation réussie les 1 et 2 décembre 2012 avec Jérémy Frouin comme conducteur chiens visiteurs.

✚ GODZILLA : Terre Neuve mâle - Évaluation réussie les 1 et 2 décembre 2012 avec Joseph Paulin

✚ RADJA et BOLERO, (accompagnés de leur petit frère HASLAN, épagneul du tibet, non encore licencié) avec Elyane Quervet-Sommer.

Une convention est signée entre l'ACSA et les Etablissements où les chiens interviennent avec leur conducteur, dont vous trouverez un exemplaire type ci-après.

CONVENTION « Chiens Visiteurs » C.N.E.A.C

Etablie entre : Club ACSA et Structure d'accueil pour activité, 14 allée François Mitterrand,
Résidence Donatello 49100 - ANGERS

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagements de la Structure d'accueil pour activité :

- **Faciliter l'accès à sa structure**
- Les visites auront lieu en dehors des locaux destinés aux soins et en dehors de la salle à manger pendant les heures de repas des patients. Elles se feront en tout autre lieu ou dans un local d'activités selon la configuration de l'établissement, y compris selon les possibilités, à l'extérieur.
- Mettre en place un ou des référents (aides soignants, infirmières etc.) présents lors des visites. Ces derniers ne devront pas intervenir par rapport aux chiens, mais prendre des notes en doublon de celles du maître chien pour établir un compte-rendu des séances, nécessaire à l'évolution du projet.
- Former les maîtres aux différentes pathologies et spécificités rencontrées dans la structure
- Avant ou au début de chaque séance, le référent fera une présentation succincte des différents participants et de ce qu'il est possible de faire avec eux.
- Le maître chien est le responsable du déroulement de la séance.
- L'organisation de ces visites se fera par rendez-vous entre les personnes autorisées des deux parties, au moins cinq jours ouvrables à l'avance, le mieux étant de fixer la date de la prochaine visite à la fin de la visite du jour avec le référent présent.

Engagements du Club DE L'ACSA :

- **Acceptation sans réserve des conditions établies ci-avant par la Structure d'accueil pour activité**
- Les chiens devront être entretenus régulièrement, exempts de maladie, avoir un aspect sain et être à jour des vaccinations y compris contre la rage. Le Vétérinaire attitré du chien remplira la feuille d'évaluation vétérinaire, en plus de la visite initiale, lors de chaque visite annuelle pour les rappels de vaccinations.
- Seules les personnes bénévoles du Club de l'ACSA ayant suivi la formation « Chiens Visiteurs » et obtenu le diplôme et seuls les chiens leur appartenant, titulaires de la licence « Chien Visiteur » de la CNEAC, dont les noms figurent sur la liste jointe, seront autorisés pour ces visites.
- Un chien ne peut être emmené que par son maître
- Il n'y aura jamais, au cours de ces visites, plus de *deux* chiens ensemble, sauf accord spécial (photos, reportage etc.) et/ou demande particulière de l'une ou l'autre des parties.
- Le Club de l'ACSA avertira dans les plus brefs délais en cas de maladie déclarée chez un chien ayant été en contact avec les personnes, au cas où cette maladie pourrait influencer sur leur état de santé.
- Le Club de l'ACSA est assuré en Responsabilité Civile pour cette activité, par le biais des licences « Chien Visiteur » de la CNEAC
- Le maître chien visiteur s'engage à respecter un « devoir de confidentialité et de secret » et à ne pas outrepasser son rôle.

* Deux exemplaires (un pour chaque partie) de cette convention, sont signés par les dirigeants des deux parties pour une durée indéterminée. Celle-ci pourra être résiliée par une des deux parties ou les deux parties ensemble, après en avoir délibéré entre elles et expliqué la ou les raisons de cette décision.

Fait en deux exemplaires à le

La Présidente du Club de l'ACSA
PINSON JOELLE

Le Directeur de *Structure d'accueil pour activité*

Signature et cachet, précédé de

Signature et cachet, précédé de

« Lu et Approuvé, bon pour accord »

« Lu et Approuvé, bon pour accord »

Pièces fournies par le Club de l'ACSA :

- La liste nominative des maîtres et de leur(s) chien(s) habilités à intervenir dans la structure d'accueil
- Les photocopies :
 - Du diplôme validant la formation « Chien Visiteur » de chaque maître
 - De la licence annuelle en cours, pour chaque chien, attestant de l'assurance en Responsabilité Civile ;
 - Des tests d'évaluation de chaque chien (comportement et vétérinaire), initiale et annuelle

Pièces fournies par : **Structure d'accueil pour activité**

- Nom et coordonnées du Directeur de l'Etablissement
- Nom(s) et coordonnées du (des) responsable(s) du (des) service(s) concerné(s)
- Nom(s) et coordonnées des référents
- Si nécessaire, un passeport d'accès et de libre circulation à l'établissement pour les maîtres et les chiens

P.S : Cette animation est assurée en bénévolat. L'engagement bénévole suppose le don du temps passé, mais pas celui des frais réels : une indemnité kilométrique de 0.35 €/k est demandée.

Comment mieux exprimer l'utilité , le bien-fondé, le bénéfice ou l'intérêt de financer un Tiralo, qu'en partageant avec vous les photos et témoignages reçus ?

Les réponses sont là, inscrites sur ces visages, derrière chaque sourire, caresse ou expression de joie.

Merci pour eux, pour nous, de l'attention que vous porterez à notre demande.